

curité maritime, des organes subsidiaires jugés nécessaires et d'un Secrétariat.

*L'Assemblée* est l'organe directeur de l'Organisation; c'est elle qui établit la politique de l'OMCI, décide du programme de travail et vote le budget. Tout règlement financier doit recevoir son approbation, et elle choisit également les États membres qui siégeront au Conseil. L'Assemblée recommande l'adoption de règlements de sécurité que lui soumet le Comité de la sécurité maritime et la nomination du secrétaire général de l'Organisation ne peut se faire sans son approbation. Elle regroupe tous les États membres et, depuis 1959, se réunit habituellement tous les deux ans. La dixième réunion s'est tenue en novembre 1977.

*Le Conseil* se compose des représentants de 24 États membres élus par l'Assemblée pour un mandat de deux ans. Il se réunit en général deux fois par an et fait fonction d'organe exécutif de l'Organisation entre les sessions de l'Assemblée. Le Canada est membre du Conseil depuis sa première session, en 1959.

Les gouvernements représentés au Conseil appartiennent à trois catégories:

*Catégorie A* — Gouvernements des États intéressés au premier chef à fournir des services internationaux de navigation maritime (six représentants);

*Catégorie B* — Gouvernements des États intéressés au premier chef au commerce international maritime (six représentants);

*Catégorie C* — Gouvernements des États n'appartenant pas aux deux catégories précédentes mais ayant des intérêts particuliers du point de vue du transport ou de la navigation maritimes et dont la venue au sein du Conseil assurera une représentation de toutes les régions géographiques principales du monde (douze représentants).

*Le Comité de la sécurité maritime*, où peuvent siéger tous les membres de l'OMCI, se réunit deux fois l'an. Il élit ses administrateurs chaque année et adopte son propre règlement intérieur. Ce comité s'occupe de questions techniques, dont l'aide à la navigation, la construction et l'armement des navires, les règlements visant à prévenir les abordages, le transport de marchandises dangereuses, les normes et mesures de sécurité maritime, les enquêtes sur les accidents en mer, les opérations de recherche et de sauvetage,